

## SERVICES TECHNIQUES

N°26/086

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2026

#### ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE NACELLE CHEMIN DE LA BOURDE

Le Maire d'Épône,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le règlement de voirie départementale ;

**Vu** l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR2022\_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

**Vu** la demande en date du 30 mars 2026, par laquelle la Société OCCILEV demeurant chemin du Parterre 95500 BONNEUIL, sollicite une autorisation pour l'installation d'une nacelle, dans le cadre des travaux de maintenance pour l'opérateur FREE MOBILE situé Chemin de la Bourde à Épône, le 7 ou 8 avril 2026 entre 8 H 00 et 17 H 00.

**Considérant** que pour permettre la restriction de stationnement, il est nécessaire par mesure de sécurité de prendre des dispositions particulières.

#### ARRETE

**Article 1** : La société OCCILEV est autorisée à installer temporairement une nacelle sur le domaine public, sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

- Mettre une bande verticale réfléchissante blanche et rouge afin de signaler la nacelle pour éviter tout risque d'accident,
- Assurer la libre circulation des véhicules, notamment les véhicules de secours et le camion de ramassage des déchets ménagers,
- Afficher le présent arrêté sur le site des travaux.

**Article 2** : La nacelle sera mise en place le 7 avril ou 8 avril 2026 entre 8 H 00 et 17 H 00.

**Article 3** : Tout stockage même temporaire est interdit sur le domaine public. Après démontage de l'échafaudage, le demandeur sera tenu de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie et à ces emplacements de stationnement.

## SERVICES TECHNIQUES

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Nationale de Mantes La Jolie ;
- Police Municipale ;
- Société OCCILEV ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 2 avril 2026

